Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20260915-63_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 13
Votants 14
Pouvoirs 1

Date de la convocation : 11/09/2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, HERVÉ Mattis, LE BLEVEC Mickaël, LE COCQ GEFFROY Gwladys, ROUX Emmanuel, SALMON Marie
Absents excusés : BOUCHET Isabelle, OLIVIER Jennifer (Pouvoir à ROUX Emmanuel)
Absents :

Secrétaire de séance : BOUREL Cécile

63/2026	**Cession d'un bien vacant et sans maître ZV n° 182 à M. Benoit TATARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives aux biens vacants et sans maître,
Vu la procédure ayant conduit à l'incorporation dans le patrimoine communal du bien vacant et sans maître cadastré section ZV n° 182, situé au lieu-dit « Le Chesnot » à Bruc-sur-Aff, d'une superficie de 580 m²,
Considérant que cette parcelle relève désormais du domaine privé de la commune,
Considérant que Monsieur Benoit TATARD, domicilié à Bruc-sur-Aff, a fait connaître son souhait d'acquérir ladite parcelle,
Considérant que la SELARL NOTICYA, office notarial à Pipriac, a procédé à une estimation du bien en date du 15 septembre 2026, fixant sa valeur à 3 000 € (trois mille euros) net vendeur,
Considérant que cette estimation a été présentée et portée à la connaissance des membres du conseil municipal, préalablement à l'examen de la présente délibération, au cours de la présente séance,
Considérant que cette parcelle ne présente pas d'utilité particulière pour les besoins actuels ou futurs de la commune,
Considérant que le conseil municipal souhaite procéder à cette cession au profit de Monsieur Benoit TATARD, au prix estimé de 3 000 € net vendeur, sans publicité préalable ni mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

↳ **De céder** à Monsieur Benoit TATARD, le bien appartenant à la commune, cadastré section ZV n° 182, situé au lieu-dit « Le Chesnot » à Bruc-sur-Aff, d'une superficie de 580 m², au prix de 3 000 € (trois mille euros) net vendeur.
↳ **De préciser** que l'ensemble des frais liés à la réalisation de la vente, notamment les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux modalités qui seront arrêtées avec le notaire chargé de la rédaction de l'acte.
↳ **De décider** que la présente cession sera réalisée sans publicité préalable ni mise en concurrence, au profit de Monsieur Benoît TATARD, au prix de 3 000 € (trois mille euros) net vendeur.
↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente au profit de Monsieur Benoit TATARD, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.
↳ **De préciser** que la recette correspondante, soit la somme de 3 000 €, sera encaissé par la commune et inscrit au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.
↳ **De charger** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)